

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 février 2011

Date de convocation : 28 janvier 2011

L'An deux mil onze, le lundi 07 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AIGURANDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, M. DURIEUX, Mmes GIRAUDET, GOUNEAU, LAURIEN, MM. MAILLIEN, MAINGAUD, M. HERAULT, MM. PICAUD Ph., PICAUD L., M. SOHIER, Mme YVERNAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. RAFFINAT, Mme ROBISSON, Mme PENIN, Mme AULET

Pouvoirs : M. RAFFINAT a donné pouvoir à M. BOUSSAGEON

Mme ROBISSON a donné pouvoir à Mme DARCHY

Mme PENIN a donné pouvoir à M. MAILLIEN

Secrétaire de séance : M. SOHIER a été élu secrétaire de séance

RESTAURANT SCOLAIRE : SIGNATURE DES MARCHES

Suite au résultat de l'appel d'offres concernant les travaux de construction du restaurant scolaire qui s'élèvent à un total de 489 299.96 € ht, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les marchés correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, autorise le maire à signer ces marchés.

EQUIPEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE: demande de subvention FAR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du conseil général, au titre du FAR, pour l'équipement matériel du restaurant scolaire d'un montant de 54 223.50 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions, approuve cette proposition.

TOUR DE FRANCE 2011 : CONVENTION ASO

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu' Aigurande ayant été choisi comme ville assurant le départ de la 8^{ème} étape du Tour de France, il convient de signer une convention précisant les obligations respectives des différents partenaires de cette organisation.

Cette convention sera conclue avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.), en sa qualité d'organisateur du Tour de France, avec le Conseil Général de l'Indre, partenaire financier de la commune et la Ville de Châteauroux, ville d'accueil de l'arrivée de l'étape précédente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance du projet de convention à intervenir donne pouvoir au maire pour signer au nom de la Commune d'Aigurande la convention Tour de France 2011.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF DE L'INDRE : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre une nouvelle convention pour l'accueil de loisirs périscolaire afin de continuer à percevoir la prestation de service.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré autorise la poursuite de la gestion de l'accueil périscolaire par la commune, et autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

COLLEGE FREDERIC CHOPIN : VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ITALIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège Frédéric Chopin organise un voyage pédagogique en Italie, dans le cadre de l'enseignement des langues. Ce voyage aura lieu du 28 mars au 2 avril 2011. Le coût du séjour est de 330.88 € et il concernerait 17 élèves de notre commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière de 90 € par élève de la commune pour le voyage pédagogique en Italie organisé par le collège Frédéric Chopin, dans le cadre de l'enseignement des langues et de verser cette participation au collège Frédéric Chopin.

ELECTIONS CANTONALES : Mise sous pli

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement de la série sortante des conseillers généraux prévu les dimanches 20 et 27 mars prochains, l'Etat a confié à la commune d'Aigurande la totalité des opérations de propagande.

Il demande en conséquence au conseil municipal l'autorisation de recruter les personnes nécessaires pour procéder à ces opérations et de fixer leur rémunération brute à 25 centimes d'euros par enveloppe

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents pour effectuer la mise sous pli et fixe leur rémunération brute à 0.25 euro/enveloppe.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE : 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été demandée au cabinet BIA pour la 2^{ème} tranche d'aménagement de la place du champ de foire.

Le montant estimé des travaux est de 56 648.95 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la place du champ de foire 2^{ème} tranche pour un montant de travaux estimé de 56 648.95 € HT.

ADOPTION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions municipales n° 05/2010 à n° 01/2011, prises en vertu des dispositions des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.